

Modèle de liste d'exclusion environnementale

Annexe A du modèle de Politique Environnementale pour une institution financière

Cette annexe propose un **modèle de liste d'exclusion environnementale** qui combine un **cadre général** et un **exemple contextualisé** en fonction d'une institution financière, afin de préciser clairement les activités que l'institution ne financera pas. Elle vise à **réduire les risques environnementaux** tout en tenant compte des réalités des **clients de l'institution**, et s'applique directement **dans la politique crédit de l'institution**. Pour l'utiliser : **personnalisez** la liste au droit local et à votre portefeuille, **intégrez-la** aux procédures et formulaires d'analyse, **formez** les équipes, puis **contrôlez et mettez à jour** régulièrement selon les retours sur le terrain.

Table des matières

Cadre général des listes d'exclusion.....	2
Exemple d'une liste d'exclusion travaillée en fonction du contexte de l'institution.....	3

1. Cadre général des listes d'exclusion

Pour la mise en œuvre de sa stratégie environnementale, [nom de l'institution] s'interdit de financer les activités suivantes :

1. La production ou le commerce de tout produit ou activité jugé illégal en vertu des lois ou règlements du pays hôte ou des conventions et accords internationaux, ou soumis à des interdictions internationales, tels que les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les PCB, les espèces sauvages ou les produits réglementés par la CITES.
2. Production ou commerce d'armes et de munitions¹.
3. Production, transformation ou distribution de drogues illicites ;
4. Production ou commerce de boissons alcoolisées (à l'exclusion de la bière et du vin)¹.
5. Production ou commerce de tabac¹.
6. Jeux d'argent, casinos et entreprises assimilées¹.
7. Production ou commerce de matières radioactives. Cela ne s'applique pas à l'achat d'équipement médical, d'équipement, de contrôle de la qualité (mesure) et de tout équipement pour lequel l'IFC considère que la source radioactive est insignifiante et/ou adéquatement blindée.
8. Production ou commerce de fibres d'amiante non-contrôlées. Cela ne s'applique pas à l'achat et à l'utilisation de plaques d'amiante-ciment contrôlées dont la teneur en amiante est inférieure à 20 %.
9. Produits contenant du Biphényle polychloré ;
10. Substances dangereuses pour la couche d'ozone et dont l'abandon est exigé par les instances internationales ;
11. Pesticides et herbicides interdits ou en phase d'abandon au niveau international ;
12. Utilisation excessive d'engrais chimiques synthétiques riches en nitrates/phosphates sans plan de gestion durable
13. Produits pharmaceutiques sous le coup de décisions internationales d'abandon ou d'interdiction pure et simple ;
14. Pêche au filet dérivant en milieu marin à l'aide de filets de plus de 2,5 km de longueur.
15. Pêche dans les zones marines protégées
16. Production ou activités impliquant des formes nuisibles ou d'exploitation de travail forcé² ou de travail nocif des enfants³.
17. La production, le commerce, le stockage ou le transport de volumes importants de produits chimiques dangereux, ou l'utilisation à l'échelle commerciale de produits chimiques dangereux. Les produits chimiques dangereux comprennent l'essence, le kérosène et d'autres produits pétroliers.
18. Commercialisation de l'essence frelatée.
19. Production et commercialisation du bois et du charbon de bois. Le financement de ses activités est autorisé dans le cas où le client détient une autorisation de l'Etat.
20. La production ou les activités qui empiètent sur les terres appartenant aux peuples autochtones ou revendiqués en vertu d'un processus d'adjudication, sans le consentement complet et documenté de ces peuples.

¹ Cela ne s'applique pas aux parrains de projets qui ne participent pas de manière substantielle à ces activités. « Sans participation substantielle » signifie que l'activité concernée est accessoire aux opérations principales du promoteur de projet.

² Le travail forcé désigne tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est extorqué à un individu sous la menace de la force ou d'une pénalité.

³ Le travail nocif des enfants désigne l'emploi d'enfants qui constitue une exploitation économique ou qui est susceptible d'être dangereux pour l'éducation de l'enfant ou d'interférer avec celle-ci, ou d'être préjudiciable à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

21. Le commerce transfrontalier de déchets et de produits de rebut, sauf s'il est conforme à la Convention de Bâle⁴ et aux règlements sous-jacents ;
22. Commerce dans des zones où la faune et la flore sont protégées par la convention CITES (Convention on International Trade in Endangered Species) / Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ; Destruction⁵ d'habitats essentiels ⁶
23. Opérations d'exploitation forestière commerciale destinées aux forêts primaires tropicales humides ;
24. Brûlage incontrôlé de déchets agricoles ou forestiers
25. Introduction ou commerce d'espèces envahissantes
26. Déversement ou incinération de déchets dangereux sans traitement approprié.

2. Exemple d'une liste d'exclusion travaillée en fonction du contexte de l'institution

La Liste d'Exclusion de [nom de l'institution] est présentée ci-dessous avec une explication de son importance pour les opérations de microfinance que [nom de l'institution] mènera. Cette liste sera appliquée dans le cadre de la politique crédit.

Code couleur :

- Aspects plutôt sociaux
- Aspects plutôt environnementaux

[Nom de l'institution] ne doit pas financer la production ou le commerce de tout produit ou activité jugée illégale en vertu des lois ou règlements du pays hôte ou des conventions et accords internationaux.

- La connaissance et le respect des lois et réglementations nationales est un principe fondamental pour [nom de l'institution]. Il doit néanmoins être rappelé que [nom de l'institution] offre ses services financiers à des micros et petites entreprises.
- Une grande partie de ces entreprises peut faire partie du secteur informel ou semi-formel : elles paient quelques taxes mais pas toutes, elles détiennent peut-être des autorisations pour la pratique de leurs activités, mais ne sont pas nécessairement enregistrées auprès des autorités compétentes.
- Cette situation, qui peut être considérée comme illégale, est, dans la plupart des cas, liée à :
 - Une réglementation sur la création d'entreprise inadaptée ;

⁴ Convention visant à interdire la circulation des déchets dangereux entre les pays, en vigueur depuis 1992. Les déchets dangereux sont définis à l'annexe III (art. 1 al. 1a) de la Convention

⁵ La destruction signifie l'élimination ou la grave diminution de l'intégrité d'un habitat causée par un changement majeur et à long terme de l'utilisation des terres ou de l'eau ou par une modification d'un habitat de telle sorte que la capacité de l'habitat de maintenir son rôle est perdue.

⁶ L'habitat essentiel est un sous-ensemble d'habitat naturel et modifié qui mérite une attention particulière. Les habitats essentiels comprennent les zones à haute valeur de biodiversité qui répondent aux critères de la classification de l'Union mondiale pour la Conservation (IUCN), y compris l'habitat nécessaire à la survie des espèces en danger critique d'extinction ou en danger telles que définies par la liste rouge de l'IUCN, des espèces menacées ou telles qu'elles sont définies dans toute la législation nationale ; les zones ayant une importance particulière pour les espèces endémiques ou à aire de répartition restreinte ; les sites qui sont essentiels pour la survie des espèces migratrices, les zones abritant des concentrations ou des nombres significatifs au niveau mondial d'individus d'espèces grégaires, les zones avec un assemblage unique d'espèces ou qui sont associées à des processus évolutifs clés ou fournissent des services écosystémiques clés ; et les zones ayant une biodiversité d'importance sociale, économique ou culturelle significative pour les communautés locales. Les forêts primaires ou les forêts de haute valeur pour la conservation seront considérées comme des habitats essentiels.

- Des systèmes fiscaux inadéquats et inapplicables ;
- Des pratiques de corruption courantes et répandues.

En offrant un soutien et des conseils ainsi que l'accès à un système financier formel, [nom de l'institution] contribue à faire évoluer ces entreprises vers l'économie formelle. En même temps, [nom de l'institution] accepte de prêter de l'argent à une clientèle informelle et semi-formelle aussi longtemps que leur activité restera de taille raisonnable et que l'importance des risques associés aux opérations commerciales reste relative.

[Nom de l'institution] ne finance pas la production ou le commerce de produits ayant un impact substantiel négatif sur la santé ou la sécurité, tels que :

- Fibres d'amiante non-contrôlées (cela ne s'applique par à l'achat ou à l'utilisation de fibres d'amiante-ciment contrôlées lorsque la teneur est inférieure à 20%) ;
- Produits contenant du Biphényle polychloré ;
- Pesticides et herbicides interdits ou en phase d'abandon au niveau international ;
- Matériaux radioactifs (cela ne s'applique pas à l'achat d'équipement médical, de contrôle de la qualité (mesure), d'équipement et de tout équipement lorsqu'un investisseur supranational considère que la source radioactive est insignifiante et/ou correctement protégée) ;
- Produits pharmaceutiques sous le coup de décisions internationales d'abandon ou d'interdiction pure et simple ;
 - [Nom de l'institution] sera parfois sollicitée par des clients potentiels qui gèrent des petits magasins vendant, entre autres, des médicaments en très petite quantité. Les médicaments manipulés par ces petits commerçants peuvent être périmés ou faux, ce qui rend l'absorption de ces médicaments potentiellement dangereuse pour la santé de leurs clients.
 - [Nom de l'institution] ne financera aucun commerçant en produits pharmaceutiques ni aucun magasin vendant partiellement des médicaments sans autorisation légale appropriée, et les agents de crédit seront attentifs à ce risque spécifique lors des évaluations de crédit.
- Vente de boissons alcoolisées (à l'exception de la bière et du vin), production et commerce de tabac.

Prêter à des particuliers ayant à grande échelle des activités uniquement consacrées au commerce de cigarettes et d'alcool soutiendrait des modèles économiques aux impacts sociaux contestables.

- [Nom de l'institution] offre cependant parfois ses services financiers à des propriétaires de restaurants ou de petites boutiques qui, entre autres choses, vendraient des cigarettes, du tabac et des boissons alcoolisées. Des critères d'éligibilité précis sont définis concernant cette question spécifique :
 - Le crédit ne doit en aucun cas financer le commerce des produits mentionnés ci-dessus.
 - Le commerce de ces produits ne doit pas constituer plus de 50% des volumes des ventes du client. Les filiales sont libres de définir un pourcentage inférieur.

[Nom de l'institution] ne doit pas financer d'activités menaçant la santé ou la sécurité des travailleurs, ou contraires à leurs droits humains fondamentaux.

- Production ou activités qui empiètent sur les terres possédées ou revendiquées sous arbitrage par des peuples autochtones, sans le plein consentement documenté de ces peuples ;

- Activités impliquant de la prostitution, du travail forcé⁷, du travail dangereux⁸ ou du travail dangereux des enfants⁹.

[Nom de l'institution] proposera des services financiers aux populations confrontées à de grandes difficultés économiques et sociales. Parmi les clients de ces services, il y a de très petites entreprises familiales dans lesquelles les enfants travaillent souvent, soit pour apprendre un métier, soit pour aider leur famille à gagner sa vie. La forte prévalence du travail des enfants dans certains pays en développement est liée à une réalité économique et sociale dont il faut tenir compte.

Les collaborateurs de [nom de l'institution] s'assureront que les enfants ne se situent pas en dessous de l'âge minimum requis pour chaque type de travail, comme détaillé ci-dessous, et veilleront à ce que tous les enfants en âge d'être scolarisés soient scolarisés à plein temps. Tout travail léger ne doit pas empêcher les enfants de fréquenter l'école ou de se concentrer à l'école :

	Limite d'âge
Travail dangereux ¹⁰	18 (16 dans des conditions strictes)
Âge minimum de base <i>L'âge minimum pour travailler ne devrait pas être inférieur à l'âge de fin de scolarité obligatoire.</i>	14
Travail léger ¹¹ de moins de 14h/semaine <i>Tant qu'il ne menace pas la santé et la sécurité des enfants ou n'entrave pas leur éducation ou leur orientation et formation professionnelle.</i>	12-14

Lorsqu'il s'agit de travail potentiellement dangereux, [nom de l'institution] s'assurera que les problèmes de santé et de sécurité soient vérifiés pour chaque client. En cas de doute, [nom de l'institution] décidera, en fonction de la gravité des problèmes, de proposer des mesures d'accompagnement au client (obligatoires pour l'obtention du crédit) ou de ne pas financer leur activité.

[Nom de l'institution] ne doit pas financer la production ou le commerce d'activités ayant un impact social négatif substantiel, tels que :

⁷ Le travail forcé désigne tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré. Il se réfère à des situations dans lesquelles des personnes sont contraintes de travailler par le recours à la violence ou à l'intimidation ou par des moyens plus subtils tels que la manipulation de dettes, la conservation de papiers d'identité ou des menaces de dénonciations aux autorités d'immigration. Veuillez-vous référer à la Convention de l'OIT sur le travail forcé, 1930 et au Protocole de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé, 1930.

⁸ Le travail dangereux fait référence au travail qui est mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et nuisible aux travailleurs.

⁹ Le travail dangereux des enfants fait référence au travail qui est mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et nuisible aux enfants ; et interfère avec leur scolarité en les privant de la possibilité d'aller à l'école, en les obligeant à quitter l'école prématurément ou en les obligeant à essayer de combiner la fréquentation scolaire avec un travail excessivement long et pénible. Si vous souhaitez de plus amples informations, veuillez-vous référer aux Conventions n° 182 et 138 de l'OIT.

¹⁰ Le travail dangereux des enfants comprend : le travail sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés ; travailler avec des machines, des équipements et des outils dangereux ou qui implique la manutention manuelle ou le transport de charges lourdes ; travailler dans un environnement insalubre qui peut, par exemple, exposer les enfants à des substances, agents ou procédés dangereux, ou à des températures, des niveaux de bruit ou des vibrations préjudiciables à leur santé ; le travail dans des conditions particulièrement difficiles telles que le travail de longues heures ou de nuit ou le travail où l'enfant est confiné de manière déraisonnable dans les locaux de l'employeur ; l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, en particulier pour la production et le trafic de stupéfiants tels que définis dans les traités internationaux pertinents.

¹¹ Le travail léger comprend toutes les activités telles que les petites tâches, les courses, l'aide à un membre de la famille sur un étal de marché ou dans un restaurant.

- Production, transformation ou distribution de drogues illicites ; Armes et munitions ;
- Fabrication d'équipements (y compris les produits nucléaires), principalement conçus ou principalement destinés à des fins militaires ;
- Pornographie ou fourniture de produits ou de services de nature substantiellement similaire ;
- Jeux de hasard, casinos et entreprises équivalentes ;
- Production et diffusion de médias racistes, antidémocratiques et/ou néo-nazis.

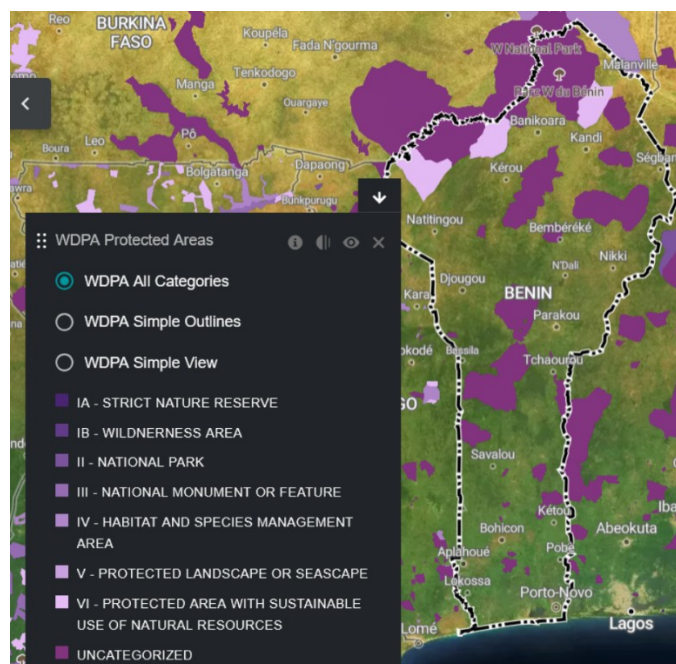
[Nom de l'institution] ne doit pas financer la production ou le commerce d'activités ayant un impact environnemental négatif substantiel, tels que :

- Substances dangereuses pour la couche d'ozone et dont l'abandon est exigé par les instances internationales ;
- Pêche au filet dérivant au moyen de filets de plus de 2,5 km de long ;
- Le commerce transfrontalier de déchets et de produits de rebut, sauf s'il est conforme à la Convention de Bâle¹² et aux règlements sous-jacents ;
- Production, commerce, stockage ou transport de volumes importants de produits chimiques dangereux, ou utilisation à échelle commerciale de produits chimiques dangereux (les produits chimiques dangereux comprennent l'essence, le kérosène et d'autres produits pétroliers) ;
- Commerce dans des zones où la faune et la flore sont protégées par la convention CITES (Convention on International Trade in Endangered Species) / Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ; Destruction¹³ d'habitats essentiels¹⁴

¹² Convention visant à interdire la circulation des déchets dangereux entre les pays, en vigueur depuis 1992. Les déchets dangereux sont définis à l'annexe III (art. 1 al. 1a) de la Convention.

¹³ La destruction signifie l'élimination ou la grave diminution de l'intégrité d'un habitat causée par un changement majeur et à long terme de l'utilisation des terres ou de l'eau ou par une modification d'un habitat de telle sorte que la capacité de l'habitat de maintenir son rôle est perdue.

¹⁴ L'habitat essentiel est un sous-ensemble d'habitat naturel et modifié qui mérite une attention particulière. Les habitats essentiels comprennent les zones à haute valeur de biodiversité qui répondent aux critères de la classification de l'Union mondiale pour la Conservation (IUCN), y compris l'habitat nécessaire à la survie des espèces en danger critique d'extinction ou en danger telles que définies par la liste rouge de l'IUCN, des espèces menacées ou telles qu'elles sont définies dans toute la législation nationale ; les zones ayant une importance particulière pour les espèces endémiques ou à aire de répartition restreinte ; les sites qui sont essentiels pour la survie des espèces migratrices, les zones abritant des concentrations ou des nombres significatifs au niveau mondial d'individus d'espèces grégaires, les zones avec un assemblage unique d'espèces ou qui sont associées à des processus évolutifs clés ou fournissent des services écosystémiques clés ; et les zones ayant une biodiversité d'importance sociale, économique ou culturelle significative pour les communautés locales. Les forêts primaires ou les forêts de haute valeur pour la conservation seront considérées comme des habitats essentiels.



Source :

https://map.unbiodiversitylab.org/earth?basemap=satellite&coordinates=20,0,2&layers=UNBL.layer.wdpa-protected-areas_100

- Opérations d'exploitation forestière commerciale destinées aux forêts primaires tropicales humides ;
- Bois ou autres produits forestiers autres que ceux issus de forêts gérées durablement. Comme les clients potentiels seront parfois impliqués dans le petit commerce de bois ou de charbon de bois, et comme certains clients seront des menuisiers, [nom de l'institution] portera une attention particulière aux lois nationales en vigueur sur la gestion des forêts.
 - Lorsqu'ils travaillent en zone rurale, les collaborateurs de [nom de l'institution] s'assureront que le bois ou le charbon de bois proviennent de forêts gérées durablement en vérifiant toute preuve de droit/certificat du client.

Lors du financement de projets agricoles significatifs (comme le financement de la chaîne de valeur), [nom de l'institution] s'engage à **ne financer que des activités certifiées** par un organisme de certification reconnu localement ou internationalement.

[Nom de l'institution] s'assurera que les certifications sont authentiques et ont été obtenues légalement. De plus, [nom de l'institution] s'associera à ces organismes de certification pour s'assurer que les coopératives ou les employés de groupements de producteurs sont décemment payés et traités avec respect, que les terres sont gérées de manière durable et que l'utilisation de produits chimiques est raisonnable et n'a aucun impact sur les populations vivant à proximité des terres.